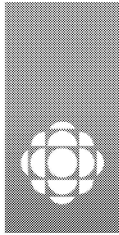


CHANGEMENT AU MANDAT DE NÉGOCIATION – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUSICIENS (FCM)

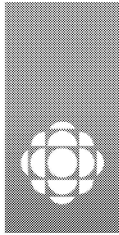
AU :	Conseil d'administration Comité des ressources humaines et de la gouvernance
RÉUNION :	Les 1 ^{er} et 2 octobre 2014
DE :	Roula Zaarour, vice-présidente, Personnes et Culture
DÉCISION RECHERCHÉE :	Approbation du Conseil d'administration pour : <ul style="list-style-type: none">• Ajouter, au mandat confié le 26 février 2014, une prolongation de six (6) mois du terme de la convention collective pour arriver à une échéance au 30 septembre 2015 (au lieu du 31 mars 2015).
PROCHAINES ÉTAPES :	Conclusion du terme et approbation par les sections locales et les membres de la FCM.
DATE :	Le 16 septembre 2014



CONTEXTE

s.18(a)
s.18(b)
s.21(1)(a)
s.21(1)(b)
s.21(1)(c)

- La convention collective entre CBC/Radio-Canada et la Fédération canadienne des musiciens (FCM) est échue depuis le 31 mars 2010.
- Des négociations sont en cours depuis mai 2010. Le processus en vue d'établir une convention qui reflète l'évolution des plateformes de diffusion s'est révélé difficile, d'autant plus que les négociateurs principaux des deux parties ont été remplacés en chemin.
- Les parties se sont entendues sur une entente de principe conformément au mandat confié par le Conseil d'administration le 26 février 2014, plus spécifiquement :
 - Durée de la convention : du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2015.
 -
 -



CONTEXTE (SUITE)

s.18(b)
s.21(1)(a)
s.21(1)(b)
s.21(1)(c)

- Le 21 août 2014, une entente de principe a été conclue conformément au mandat de négociation approuvé en février 2014, avec les exceptions suivantes :
 -
 - À la demande du syndicat, la durée de la convention a été prolongée de six mois pour se terminer le 30 septembre 2015 (plutôt qu'à la date approuvée du 31 mars 2015).
- En règle générale, les conditions qui vont au-delà du mandat approuvé par le Conseil doivent recevoir l'approbation de ce dernier. Toutefois, dans les circonstances (négociations prolongées), on a demandé au président du Comité des ressources humaines et de la gouvernance si la direction pouvait, de son propre chef, accepter de fixer la date d'expiration au 30 septembre 2015 et faire confirmer ensuite sa décision à la réunion du Conseil prévue les 1^{er} et le 2 octobre 2014. Le président du Comité a donné son accord.



AVANTAGES, RÉPERCUSSIONS ET RISQUES CLÉS

s.18(b)
s.21(1)(a)
s.21(1)(b)
s.21(1)(c)

AVANTAGES



RISQUES





RÉSOLUTION

Le Comité des ressources humaines et de la gouvernance recommande au Conseil d'administration, par dérogation au mandat de négociation qu'il a approuvé le 25 février 2014, de confirmer la décision prise par la direction de reporter au 30 septembre 2015 la date d'expiration de la convention collective de la Fédération canadienne des musiciens (FCM).